



Avis aux entrepreneurs

Toutes les personnes qui offrent un service à bord des navires de croisière lorsqu'ils sont au port doivent respecter les procédures suivantes de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) :

- **Si vous ne possédez pas de laissez-passer de sécurité pour les terminaux, veuillez communiquer avec la sécurité portuaire.**
- **Veillez-vous assurer que votre insigne d'identification est bien visible.**
- Toute personne qui a accès au navire pourrait faire l'objet d'un contrôle. Vous pourriez vous faire demander d'ouvrir votre sac ou vos boîtes de marchandises.
- Les bars se trouvant à bord du navire sont ouverts exclusivement aux membres de l'équipage du navire ainsi qu'aux passagers qui embarquent. Il est illégal pour toute autre personne de consommer de l'alcool à bord du navire pendant une escale. Tout manquement à ce règlement entraînera des sanctions contre le croisiériste.
- Si vous n'êtes pas un résident autorisé du Canada et que vous ne vous joignez pas à l'équipage du navire, mais que vous travaillerez sur le navire pendant qu'il sera en eaux canadiennes, vous devez obtenir une autorisation de travail particulière de l'ASFC.
- Veuillez descendre du navire par la zone d'inspection secondaire de l'ASFC et soyez prêt à répondre aux questions des agents de l'ASFC.

Si vous avez des questions ou si vous devez prendre des dispositions particulières pour assurer la prestation de vos services aux navires, n'hésitez pas à communiquer avec le surintendant de service de l'ASFC.

Nous vous remercions de votre collaboration.